



2023.04.26

**ARRÊTE****Portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de santé publique,  
VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code pénal,  
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du Droit et d'allègement des procédures,  
VU le décret n° 2010-720 du 25/05/2020 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de la Loire,  
VU la demande, en date du 30/11/2022 par laquelle M. DAVAL, gérant du tabac-presse, demande le déplacement de son débit de tabac, actuellement situé 9 rue Claude Peurière à Noirétable, vers le bar « Pym'bar » situé au 2 rue Claude Peurière,  
VU l'avis défavorable de la Direction régional des douanes et droits indirectes de Rouen, en date du 18/04/2023,  
VU l'absence de réponse du Directeur de la Confédération des buuralistes à notre courrier du 10/03/2023,  
Considérant que le déplacement de ce bureau de tabac ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le déplacement intra-communal du Tabac Presse géré par M. Pascal DAVAL, du local sis 9 rue Claude Peurière à NOIRETABLE, vers le Pym'Bar sis au 2 rue Claude Peurière à NOIRETABLE est autorisé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en Maire de NOIRETABLE et transmis à la Sous-préfecture de Montbrison pour contrôle de légalité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et pour les tiers, à compter de sa publication sur le Site de la Commune de NOIRETABLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230427-A2023\_04\_26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

**Article 4** : Le présente arrêté est adressé à :

Monsieur le Préfet de la Loire,  
Monsieur le Président de la confédération des buralistes de la Loire,  
Monsieur le Directeur régional des douanes et droits indirects,  
Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Noirétable,  
Monsieur Pascal DAVAL ancien gérant,  
Mme Pierrette DAVAL nouvelle gérante.

Noirétable le 27 avril 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230427-A2023\_04\_26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023